

Lignes directrices sur les nouvelles activités récréatives dans le parc national Jasper

2015

Contexte

Des millions de visiteurs font l'expérience du parc national Jasper en s'adonnant à une activité récréative. Pour Parcs Canada, les activités récréatives sont un moyen d'offrir une expérience agréable et significative tout en faisant naître chez les visiteurs un sentiment d'attachement pour le parc.

En 2010, Parcs Canada a terminé l'évaluation nationale de plusieurs nouvelles activités récréatives pour déterminer si elles ont leur place dans ses aires patrimoniales protégées. Les activités à évaluer ont été choisies en fonction de l'intérêt exprimé par le public, par les intervenants ainsi que par les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux eux-mêmes. Le ministre de l'Environnement a approuvé des lignes directrices nationales pour ces activités en septembre 2010. Les parcs et les lieux historiques peuvent maintenant procéder à leur propre évaluation pour déterminer s'il y a lieu d'autoriser les nouvelles activités à l'échelle locale et, si oui, dans quelles conditions.

Les parcs nationaux Banff et Yoho ont réalisé la première évaluation locale d'une nouvelle activité récréative – la via ferrata guidée d'interprétation – en novembre 2010. À la lumière des commentaires reçus lors de cette évaluation, les parcs nationaux des montagnes (les parcs Jasper, Banff, Kootenay et Yoho et les parcs des Glaciers, du Mont-Revelstoke et des Lacs-Waterton) ont élaboré des lignes directrices communes pour l'ensemble des activités approuvées à l'échelle nationale, plutôt que de procéder individuellement à des évaluations locales pour chaque activité. Les lignes directrices des parcs des montagnes sont venues renforcer et peaufiner les lignes

directrices nationales. Le parc national Jasper les a ensuite adaptées pour qu'elles reflètent le contexte local.

Les lignes directrices propres au parc national Jasper ont été soumises à un examen public le 15 novembre 2011. La période d'examen s'est terminée le 31 janvier 2012. Depuis, l'équipe de Parcs Canada s'affaire à réviser les lignes directrices. Elle a tenu de nouvelles discussions avec les intervenants et les spécialistes de Parcs Canada, et ces entretiens ont abouti à la présente version définitive des lignes directrices.

Table des matières

Contexte	1
Pleins feux sur les nouvelles activités récréatives	3
Expérience du visiteur : Vue d'ensemble	3
Orientation du plan directeur	5
Zonage du parc	5
Évaluation environnementale stratégique	6
Parcs aériens	7
Parapente et deltaplane	11
Cerf-volant de traction	14
Vélo de montagne	17
Stratégie de mise en œuvre	21

Also available in English



Rôles et responsabilités dans l'établissement de l'orientation stratégique à suivre pour les nouvelles activités récréatives

Calendrier	De 2006 à 2010	De l'automne 2010 au printemps 2011	Du printemps 2011 à aujourd'hui
Unité responsable	Bureau national de l'Agence Parcs Canada Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur	Parcs nationaux des montagnes Parcs Jasper, Banff, Yoho et Kootenay, parc des Glaciers, des Lacs-Waterton et du Mont-Revelstoke	Parc national Jasper
Politique élaborée	Directive sur l'évaluation des activités récréatives et des activités spéciales Lignes directrices nationales pour plusieurs nouvelles activités récréatives	Lignes directrices des parcs des montagnes sur les nouvelles activités récréatives	Lignes directrices du parc national Jasper sur les nouvelles activités récréatives
Approbation	Ministre de l'Environnement	Directeurs des parcs des montagnes	Directeur du parc national Jasper
Participation du public	Consultation de groupes récréatifs, d'organismes environnementaux et de représentants de l'industrie au sujet des lignes directrices nationales sur des activités particulières	Possibilités de commenter les lignes directrices provisoires dans le cadre d'activités tenues à Jasper et à Edmonton	Possibilités de commenter les lignes directrices provisoires en ligne et dans le cadre d'activités publiques tenues à Jasper et à Edmonton
Décisions clés	Les activités suivantes ont été approuvées à l'échelle nationale et peuvent maintenant être examinées par les différents parcs : <ul style="list-style-type: none"> • Excursions guidées d'interprétation à la cime des arbres, via ferrata et parcs d'aventure aériens • Deltaplane et parapente non motorisés • Cerf-volant de traction • Vélo de montagne • Jardins communautaires Les activités suivantes n'ont pas été approuvées et ne peuvent donc pas être envisagées dans les parcs : <ul style="list-style-type: none"> • Tyroliennes autonomes • Pistes de vélo de descente 	La plupart des activités approuvées à l'échelle nationale pourraient être envisagées dans les parcs nationaux des montagnes (moyennant l'ajout de certaines lignes directrices), sauf les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Les excursions guidées d'interprétation à la cime des arbres ne peuvent être envisagées que dans les parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers. • La via ferrata ne peut pas être envisagée dans la zone II (réserve intégrale). 	<ul style="list-style-type: none"> • Certains secteurs ont été délimités pour l'aménagement de parcs d'aventure aériens et le cerf-volant de traction. • Les propositions visant la via ferrata dans les zones III et IV seront prises en considération. • Les prochaines étapes ont été établies pour le deltaplane et le parapente. • Les lignes directrices sur le vélo de montagne seront façonnées par les décisions prises dans le cadre du projet d'amélioration des sentiers du confluent des trois vallées.



Pleins feux sur les nouvelles activités récréatives

Les nouvelles activités récréatives offrent à Parcs Canada la possibilité de nouer des liens avec des segments de la population canadienne qui représentent des priorités pour lui : les citoyens, les jeunes et les néo-Canadiens. Les jeunes des milieux urbains et les néo-Canadiens représentent des segments croissants de la population; il se peut qu'ils connaissent moins bien les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux que les générations précédentes.

Parcs Canada doit à tout prix nouer des liens avec ces groupes et rallier leur appui pour la protection du patrimoine s'il veut assurer l'avenir des parcs nationaux. En s'adonnant pour la première fois à une nouvelle activité dans le parc, les visiteurs ouvrent une fenêtre sur les nombreuses autres possibilités qui leur sont offertes. Pour bon nombre d'entre eux, cet aperçu sert de tremplin à l'établissement de liens durables avec le parc.

Les nouvelles activités récréatives peuvent également offrir aux nouveaux visiteurs et aux visiteurs actuels des possibilités accrues de découverte des parcs nationaux. Pour ce faire, il importe qu'elles soient gérées avec le même soin et la même rigueur que les activités actuelles.

Expérience du visiteur : Vue d'ensemble

Le parc national Jasper offre une multitude de possibilités de loisirs. Certaines activités récréatives, comme l'équitation et le canotage, étaient déjà pratiquées avant la création du parc, alors que d'autres sont plus récentes. Le vélo de montagne et les promenades sur la glace dans le canyon Maligne remontent aux années 1980, tandis que la géocachette est autorisée depuis 2007. Bon nombre de grandes installations commerciales, telles que la station de ski Marmot Basin et le téléphérique de Jasper, ont vu le jour dans les années 1960.

Plusieurs des politiques liées aux activités récréatives traditionnelles ont été actualisées récemment et doivent être mises en œuvre de manière prioritaire.

Citons à titre d'exemple le processus de planification pluriannuel pour le confluent des trois vallées, aux environs de Jasper. Ce processus s'est terminé en 2009 par l'approbation d'un plan pour le réseau de sentiers polyvalents de ce secteur. Ce plan prévoit diverses améliorations et modifications, qui sont apportées aux sentiers lorsque le budget le permet.

Parcs Canada a travaillé avec un groupe consultatif à l'élaboration de la Stratégie pour la promenade des Glaciers (2009). Ces travaux de planification visaient principalement à enrichir l'expérience offerte aux

visiteurs sur la promenade ainsi qu'à améliorer les possibilités, les installations et les services connexes. Les améliorations apportées au terrain de stationnement du Centre du Champ-de-Glace et à celui du front du glacier ne sont que quelques-uns des projets qui découlent de ce processus de planification conjoint.

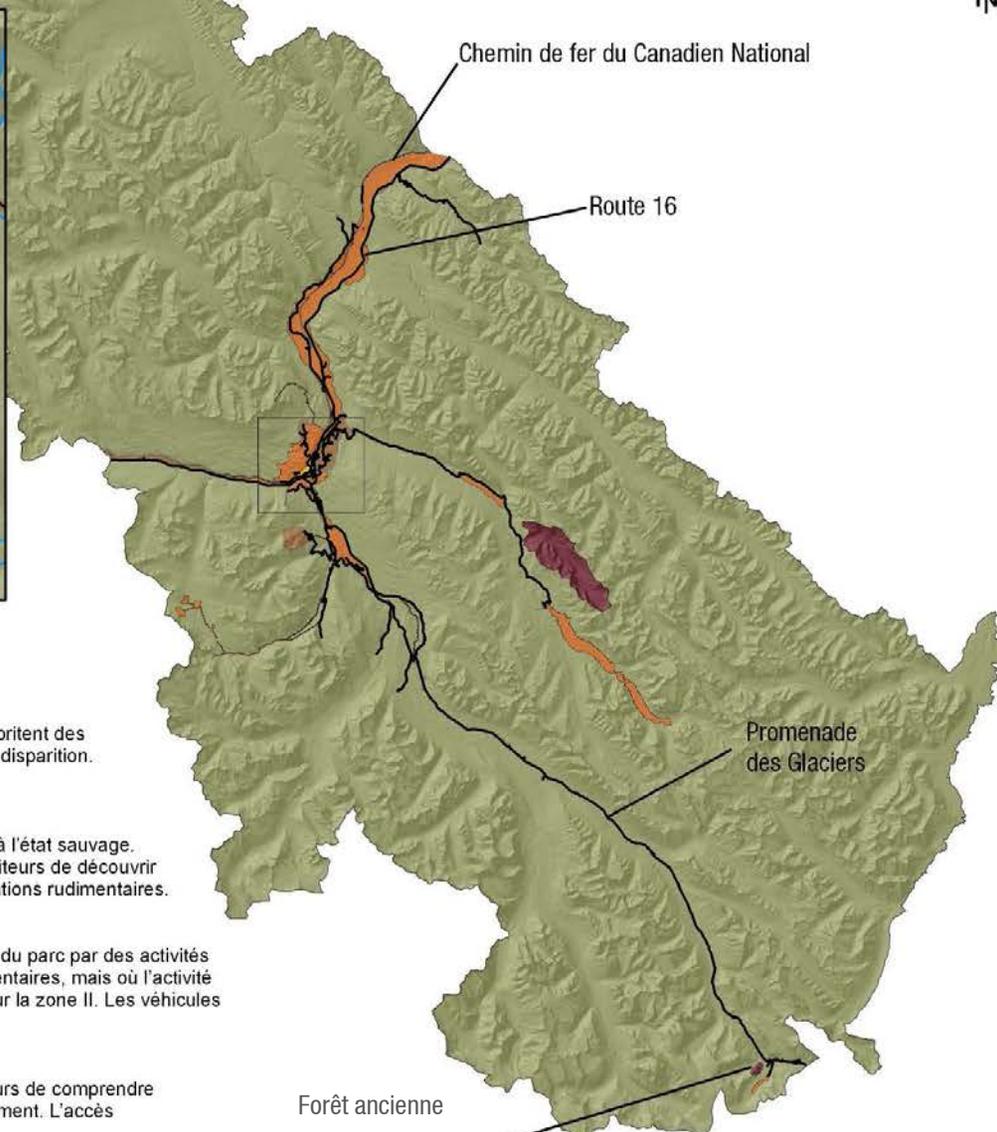
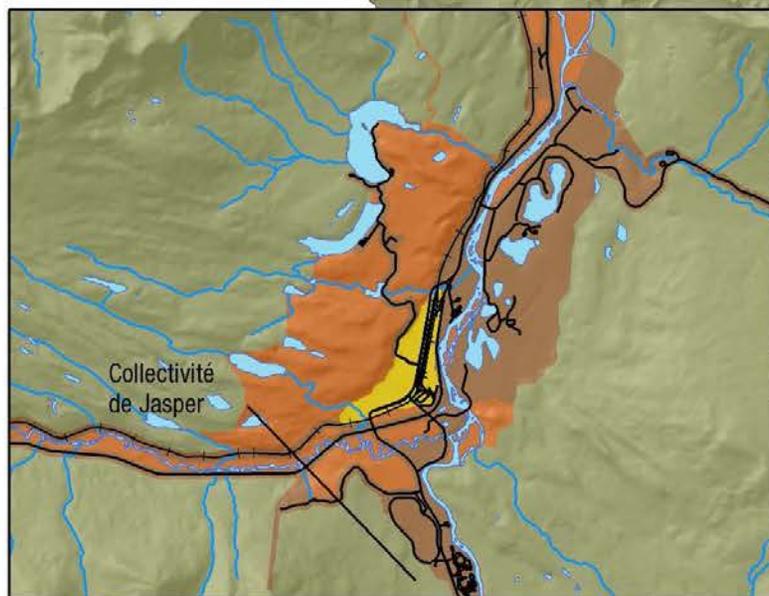
La modernisation des installations existantes et le renouvellement des produits offerts demeureront l'objectif principal du programme de l'expérience du visiteur dans le parc national Jasper.

Relation entre les priorités rattachées à l'expérience du visiteur et le plan directeur du parc





Zones d'aménagement du territoire du parc national Jasper



Zones d'aménagement du territoire (pourcentage de la superficie du territoire entre parenthèses)

-  **ZONE I - PRÉSERVATION SPÉCIALE (< 1 %)**
Secteurs qui méritent une protection spéciale parce qu'ils contiennent ou abritent des caractéristiques naturelles ou culturelles uniques, menacées ou en voie de disparition. Les véhicules motorisés sont interdits.
-  **ZONE II - MILIEU SAUVAGE (97 %)**
Secteurs qui représentent bien une région naturelle, et qui sont conservés à l'état sauvage. Les secteurs se trouvant dans la zone II offrent des possibilités pour les visiteurs de découvrir de près les écosystèmes du parc avec un minimum de services et d'installations rudimentaires.
-  **ZONE III - MILIEU NATUREL (1 %)**
Secteurs où les visiteurs peuvent découvrir le patrimoine naturel et culturel du parc par des activités récréatives de plein air qui exigent quelques services et installations rudimentaires, mais où l'activité humaine nécessite des installations qui dépassent la norme acceptable pour la zone II. Les véhicules à moteur ne sont autorisés que sous certaines conditions.
-  **ZONE IV - LOISIRS DE PLEIN AIR (1 %)**
La zone IV soutient une gamme variée d'activités qui permettent aux visiteurs de comprendre le patrimoine du parc, de l'apprécier à sa juste valeur et d'en profiter pleinement. L'accès direct en véhicule à moteur est autorisé.
-  **ZONE V - SERVICES DU PARC (< 1 %)**
La collectivité de Jasper est le seul secteur classé zone V dans le parc.

Forêt ancienne

Promenade
des Glaciers

Chemin de fer du Canadien National

Route 16

0 50

Kilomètres



Orientation du plan directeur

Le plan directeur de 2010 du parc national Jasper appuie l'introduction de nouvelles activités et de nouvelles installations sous réserve du respect de critères précis, tout en accordant la priorité au renouvellement et à la modernisation des activités et des installations existantes. Le plan engage Parcs Canada à :

Créer, appuyer et promouvoir de nouvelles activités spéciales et de nouvelles activités récréatives qui :

- aident le public à mieux comprendre et à apprécier les écosystèmes et l'histoire des Rocheuses ainsi que le mandat de Parcs Canada;
- font participer une vaste gamme de partenaires et d'intervenants à leur élaboration et à leur exécution;
- appuient la prestation d'expériences exceptionnelles aux visiteurs;
- respectent le caractère du parc et les approches de gestion spécifiques à un secteur;
- appuient les objectifs pertinents en matière d'intégrité écologique et de protection des ressources culturelles.

Les propositions peuvent être évaluées dans le cadre d'un processus d'examen public structuré.

Zonage du parc

Lors de l'examen du plan directeur en 2009, les intervenants avaient exprimé des craintes au sujet de l'impact possible des nouvelles activités sur le milieu naturel du parc et sur les autres visiteurs. Ils ont pressé Parcs Canada de mieux définir l'expression « activités non traditionnelles » et de fixer des limites claires quant à la nature des activités et des installations connexes qui seraient envisagées. Les présentes lignes directrices répondent à ces commentaires en précisant quelles activités seront envisagées, à quels endroits elles pourront avoir lieu et à quelles conditions.

Il se peut qu'une activité donnée soit appropriée dans certains secteurs du parc, mais qu'elle ne le soit pas dans d'autres. Le zonage est un outil clé qui sert à gérer l'aménagement et les loisirs dans le parc. Le système de zonage des parcs nationaux définit cinq zones. La page 4 présente une description de ces zones et une carte illustrant leur emplacement dans le parc national Jasper. Les lignes directrices provisoires précisent dans quelles zones les activités récréatives peuvent être autorisées.

De plus, le plan directeur divise le parc national Jasper en six secteurs distincts, et il établit pour chacun des objectifs en matière d'enrichissement de l'expérience du visiteur, de protection des ressources et d'éducation. Les nouvelles activités doivent être compatibles avec les approches de gestion spécifiques à ces secteurs et avec l'orientation générale du plan directeur.

Secteurs ou zones propices aux nouvelles activités récréatives dans le parc national Jasper

Activité	Secteur ou zone où l'activité peut avoir lieu	Remarques
Parcs aériens	Zones IV et V	
Via ferrata	Zones III et IV	
Deltaplane et parapente non motorisés	Zones II, III et IV pendant une période d'essai	L'activité sera réévaluée à la fin de la période d'essai
Cerf-volant de traction Sur l'eau (été) Sur la terre (été) Sur la glace ou la neige (hiver)	Lac Jasper (recommandé) Surfaces durables (p. ex. asphalte, terrains sportifs) des zones III, IV et V Zones II, III, IV et V, à l'exception du lac Mildred	L'activité n'est pas autorisée dans les prairies ou les prés alpins. Les cerfs-volistes doivent s'assurer que le manteau neigeux est suffisamment épais.
Vélo de montagne Vélo d'hiver Parcs de vélo	Pistes désignées des zones II, III et IV Pistes désignées des zones II, III et IV et lacs des zones III et IV Zone V (lotissement urbain de Jasper)	



Évaluation environnementale stratégique

Les parcs nationaux des montagnes ont soumis leurs lignes directrices sur les nouvelles activités récréatives à une évaluation environnementale stratégique, conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui permet de garantir que les considérations environnementales seront systématiquement évaluées avant la prise de décisions stratégiques.

Voici les principales conclusions de l'évaluation environnementale stratégique :

1. Les nouvelles activités récréatives peuvent contribuer à enrichir l'expérience du visiteur tout en respectant le caractère de l'endroit, que ce soit le cadre particulier du parc ou un cadre représentatif de l'environnement naturel et culturel des parcs des montagnes.
2. Il est possible de remédier aux impacts locaux des nouvelles activités sur les ressources et les valeurs liées à la végétation, à la faune et à l'expérience du visiteur par divers moyens : choix judicieux de l'emplacement et de la conception, gestion, application de mesures d'atténuation et éducation des visiteurs.
3. Les impacts cumulatifs des nouvelles activités récréatives peuvent être en grande partie éliminés par l'application des approches de gestion spécifiques du plan directeur, du système de zonage et des mesures d'atténuation prévues dans l'EES. Ces aspects clés de la gestion des impacts éventuels sur la faune et l'expérience du visiteur se reflètent dans les lignes directrices provisoires sur les activités.

Comme suite à la seconde conclusion de l'EES, les impacts locaux des propositions visant les parcs d'aventure aériens, les parcs de vélo, les excursions commerciales guidées, les cours de cerf-volant de traction et le vélo de montagne seront examinés dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. Certaines formes de parapente et de deltaplane (p. ex. vols en tandem commerciaux) nécessiteront également une évaluation environnementale si elles sont autorisées dans l'avenir.

Parcs Canada a évalué les facteurs environnementaux à considérer pour l'examen des activités non structurées qui ne nécessitent aucune nouvelle infrastructure (p. ex. cerf-volant de traction non structuré, vols non structurés en parapente et en deltaplane). Le présent document énonce des lignes de conduite supplémentaires à cet égard (p. ex. pratiques exemplaires, lieux).

Les exigences en matière de surveillance et de suivi seront établies au cas par cas.

Pour en savoir davantage sur les présentes lignes directrices, prière de communiquer avec :

Unité de gestion Jasper
Bureau du directeur
780-852-6171
jnp.superintendent@pc.gc.ca



Parcs aériens

Les parcs aériens appartiennent à une catégorie d'activités qui nécessitent une infrastructure. Ils englobent la via ferrata et les excursions à la cime des arbres. Les parcs aériens ne peuvent être autorisés que sous forme d'activités guidées d'interprétation. À l'heure actuelle, aucune activité de cette catégorie n'est offerte dans le parc national Jasper.

Description

Les parcs aériens réunissent un ensemble de passerelles aériennes qui permettent aux visiteurs de franchir divers obstacles à l'aide de cordes, d'échelles, de ponts suspendus, de tyroliennes et de parcours de via ferrata. Les parcours à obstacles et les parcours en corde se classent dans cette catégorie. Les participants bénéficient d'un système d'assurage et se déplacent à leur propre rythme sur le parcours.

Lignes directrices sur les parcs aériens

1. Conformité avec la politique

Parcs Canada peut envisager des propositions pour l'aménagement de parcs aériens à l'intérieur ou à proximité de propriétés visées par un bail ou un permis d'occupation, à condition que les activités offertes répondent aux exigences suivantes :

- Respecter le plan directeur, les lignes directrices sur les établissements d'hébergement commercial périphériques et d'autres politiques pertinentes;
- Être de petite envergure : de manière à demeurer un service auxiliaire plutôt que l'attraction principale d'un établissement d'hébergement commercial périphérique ou d'une exploitation commerciale diurne;
- Dans le cas de la station de ski Marmot Basin, figurer dans un plan à long terme.

Les excursions guidées peuvent être envisagées dans des secteurs où cette activité est compatible avec les approches de gestion spécifiques et avec l'orientation du plan directeur pour l'examen des propositions visant de nouvelles installations nécessaires à la tenue d'activités récréatives en plein air, sous réserve de ce qui suit :

- Respect des critères régissant les nouvelles activités récréatives (p. 25 du plan directeur du parc national Jasper);
- Atténuation des impacts à l'échelle locale, à l'échelle du parc ou à l'échelle de la région, y compris les conflits possibles entre groupes d'utilisateurs;
- Utilisation d'aires déjà perturbées dans la mesure du possible;
- Absence d'augmentation nette de la superficie de l'empreinte perturbée ou de l'abandon forcé du territoire par la faune à l'échelle du parc.

Les exploitants commerciaux peuvent proposer des terrains de jeux (de petites aires de jeux non surveillées) qui renferment des caractéristiques semblables à celles d'un parc aérien (p. ex. : zones d'escalade de blocs, parcours à obstacles près du sol) en vertu des politiques actuelles de Parcs Canada sur les évaluations environnementales et l'examen des projets d'aménagement.



2. Zonage et choix de l'emplacement

Les parcs aériens peuvent être envisagés dans les zones IV et V, mais ils sont interdits dans les sites écologiquement fragiles, la zone I, la zone II ou la zone III.

Les aires de rassemblement nouvelles ou modifiées à l'appui de ces excursions guidées ne peuvent être aménagées que dans les zones IV et V.

3. Infrastructure et empreinte

Il est interdit d'aménager de nouvelles routes à l'appui de ce genre d'excursion guidée.

Dans la mesure du possible, les excursions guidées doivent tirer parti des installations existantes (terrains de stationnement, toilettes, sentiers, etc.) qui ont une capacité suffisante.

Lorsqu'elles s'inscrivent dans l'orientation du plan directeur, des aires de rassemblement nouvelles ou modifiées peuvent être envisagées en vertu d'un permis d'occupation ou d'un autre type de convention. Ces aires de rassemblement ne doivent abriter qu'une infrastructure de base (terrain de stationnement, tables de pique-nique et toilettes). Les aires de rassemblement nouvelles ou existantes qui doivent faire l'objet de modifications sont financées, aménagées et entretenues par les exploitants. Les installations et exploitations d'appoint, telles que les concessions et les billetteries, doivent être gérées à distance dans des secteurs faisant déjà l'objet d'un bail ou d'un permis pour la prestation de services commerciaux.

Dans le cas de propositions nécessitant l'aménagement de nouvelles installations à proximité d'une parcelle visée par un bail ou un permis d'occupation, Parcs Canada peut travailler avec le promoteur, dans le cadre du processus d'examen des projets d'aménagement, afin de cerner un gain sur le plan de la conservation qui neutraliserait l'agrandissement de l'empreinte aménagée. Parmi les gains possibles, citons la remise en état de parcelles de terrain ailleurs dans le parc ou la mise en place d'un nouveau programme d'interprétation.

Les tyroliennes ne peuvent être envisagées que si elles représentent une composante modeste du parc aérien et un moyen de passer d'un point à un autre, lorsqu'il n'existe aucune solution de rechange pour accéder à un secteur jugé essentiel à l'expérience.

4. Facteurs environnementaux à considérer

L'inventaire, l'évaluation et la surveillance continue des ressources doivent orienter le choix des emplacements et la gestion permanente de l'activité. Les coûts des relevés des ressources, des évaluations environnementales, de la surveillance et de la gestion active sont à la charge du promoteur ou de l'exploitant. Ils sont fondés sur les paramètres établis par Parcs Canada.

Le choix des paramètres temporels des activités (saison et moment de la journée) ne doit aucunement empêcher la faune de répondre aux besoins de son cycle biologique. Le choix des emplacements et des itinéraires doit se faire à la lumière d'un relevé détaillé des éléments suivants :

- les espèces et les communautés végétales sensibles et les valeurs associées à l'habitat faunique correspondant, notamment les espèces en péril ainsi que la végétation rare et fragile;
- les ressources spéciales (c.-à-d. fossiles, éléments topographiques emblématiques ou lieux de mise bas);
- les ressources culturelles.



5. Sécurité et gestion du risque

Les exploitants commerciaux doivent obtenir les permis nécessaires et souscrire une police d'assurance de responsabilité civile suffisante.

La sécurité, le risque et la responsabilité juridique doivent être pris en compte en tout temps dans la gestion des excursions guidées d'interprétation.

Les travaux de conception, de construction, d'exploitation, d'expansion, de modification ou d'entretien de l'infrastructure doivent respecter les normes de l'industrie ainsi que les codes du bâtiment nationaux et provinciaux, là où ils s'appliquent.

Les guides doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Secourisme général – Certificat de l'Ambulance Saint-Jean ou équivalent, y compris RCR;
- Le type d'agrément nécessaire pour la sécurité et les compétences techniques sera déterminé en collaboration avec le promoteur du parc aérien. Celui-ci devra répondre aux normes actuelles de l'industrie ou des associations de guides (p. ex. sauvetage vertical avec cordage).

6. Apprentissage des visiteurs et qualité de l'expérience offerte

L'éducation sur les valeurs patrimoniales du parc doit figurer au cœur de l'expérience offerte.

Les visites guidées d'interprétation doivent d'abord et avant tout offrir aux visiteurs la possibilité de découvrir et de mieux connaître des paysages propres aux parcs nationaux des montagnes (p. ex. : vues dynamiques, géologie de la Cordillère et milieux montagnards). L'infrastructure ne doit pas être le principal centre d'intérêt de l'activité. Elle doit être conçue de manière à plonger le visiteur dans le paysage et à lui fournir des possibilités d'apprentissage.

Les guides doivent avoir reçu une formation de base (ou l'équivalent) de l'Interpretive Guides Association pour pouvoir fournir des services d'interprétation du patrimoine aux participants.

Le choix des emplacements et des itinéraires doit se faire à la lumière d'un relevé détaillé des activités actuellement offertes aux visiteurs et des valeurs (y compris les panoramas).

7. Accessibilité et marchés cibles

Les exploitants sont encouragés à offrir des possibilités abordables aux jeunes et aux familles.



Autres activités guidées d'interprétation

Via ferrata

Description	Justification
<p>La via ferrata consiste généralement en une combinaison d'échelles, de barreaux, de ponts et d'autres structures qui permettent au visiteur de progresser sur une paroi rocheuse verticale. Les participants portent un harnais et demeurent attachés à un câble en tout temps pendant leur progression sur le parcours. Pour les visiteurs qui ne peuvent pas acquérir l'expérience ou les compétences voulues pour faire de l'alpinisme et de l'escalade, les parcours de via ferrata peuvent représenter une possibilité exceptionnelle de découvrir un milieu vertical.</p>	<p>Parcs Canada peut envisager les propositions visant des parcours de via ferrata guidée d'interprétation uniquement dans les zones III et IV. Ces parcours sont interdits dans la zone II, où seules des installations de base pour les visiteurs (p. ex. sentiers, campings de l'arrière-pays) sont autorisées. Parcs Canada n'a pas encore délimité d'endroit pouvant convenir à l'aménagement d'une via ferrata dans les zones III ou IV du parc national Jasper. Si une tierce partie soumet une proposition visant un ou des endroits possibles, l'activité sera évaluée plus à fond, et des lignes directrices locales seront élaborées.</p>

Excursions à la cime des arbres

Description	Justification
<p>Cette activité nécessite des passerelles aériennes ou d'autres éléments d'infrastructure qui permettent aux visiteurs de quitter le sol pour explorer la voûte forestière.</p>	<p>Les excursions à la cime des arbres sont particulièrement appropriées dans les parcs nationaux où les arbres sont hauts et suffisamment gros pour soutenir des communautés végétales et animales qui n'existent pas ou ne peuvent pas facilement être observées ailleurs. Dans de telles situations, elles créent des possibilités d'exploration et d'apprentissage exceptionnelles. Le parc national Jasper n'offre qu'un potentiel limité pour les excursions à la cime des arbres, en raison de l'absence d'arbres convenables. Cependant, les parcs aériens, qui peuvent être aménagés à l'aide de perches et d'autres structures, offrent une possibilité semblable et peuvent être pris en considération, comme le précise la section précédente.</p>

Tyroliennes autonomes

Description	Justification
<p>Cette activité consiste en une descente par gravité entre deux points fixes reliés par un câble. Les participants portent un harnais attaché à une poulie ou à un chariot qui se déplace le long du câble.</p>	<p>Les lignes directrices nationales sur les nouvelles activités récréatives interdisent les tyroliennes autonomes dans les parcs nationaux, parce qu'elles offrent peu de possibilités d'apprentissage.</p>



Parapente et deltaplane non motorisés

Les présentes lignes directrices, qui ont été approuvées en février 2019, viennent remplacer celles de mars 2015.

Description

Les participants se jettent dans le vide depuis un promontoire et, à l'aide d'un parachute ou d'une aile rigide, se laissent emporter par les courants d'air ascendants. Ils atterrissent à un endroit différent.

Lignes directrices sur le deltaplane et le parapente

1. Conformité avec la politique

De 2015 à 2017, Parcs Canada a mis à l'essai un programme pour le parapente et le deltaplane dans le parc national Jasper. Au terme d'une évaluation de ce programme pilote, il a déterminé que ces activités pouvaient se poursuivre, sous réserve des lignes directrices suivantes, qui ont été révisées en février 2019.

Seuls les vols non motorisés en deltaplane et en parapente peuvent être autorisés. Les décollages motorisés et les décollages au treuil sont interdits.

Les activités commerciales (p. ex. vols tandems) et les événements spéciaux ne sont pas autorisés.

Le deltaplane et le parapente ne sont pas autorisés à la station de ski Marmot Basin en vertu des *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Marmot Basin*.

L'Association canadienne de vol libre doit continuer de fournir chaque année des données sur les vols effectués dans le parc national Jasper (p. ex. date, lieux de décollage et d'atterrissage), afin que Parcs Canada puisse surveiller la croissance de cette activité.

Parcs Canada prendra une ordonnance du directeur pour rendre exécutoires les procédures liées à cette activité.

2. Zonage et choix de l'emplacement

Le deltaplane et le parapente sont autorisés partout dans le parc national Jasper. Cependant, le décollage et l'atterrissage sont interdits dans les secteurs suivants :

- Zone V (lotissement urbain de Jasper)
- Station de ski Marmot Basin
- Routes et emprises routières (p. ex. route 16, promenade des Glaciers)
- Habitat essentiel du caribou en altitude

Avant d'atterrir sur une propriété visée par un bail ou un permis d'occupation, les pilotes doivent obtenir l'autorisation du preneur à bail ou du titulaire du permis.

Les pilotes doivent faire preuve de discernement lorsqu'ils atterrissent à l'intérieur d'installations de Parcs Canada, par exemple des aires de pique-nique, des campings ou des terrains de stationnement. Ils doivent éviter ces installations pendant la haute saison¹² et les autres périodes de forte affluence.

Les atterrissages d'urgence sont autorisés conformément aux règlements de Transports Canada et de Parcs Canada.

¹ Dans le parc national Jasper, la haute saison va de la longue fin de semaine de mai à la longue fin de semaine de septembre (fête du Travail).



3. Infrastructure et empreinte

Il est interdit d'aménager de nouvelles routes ou d'autres installations à l'appui des activités de deltaplane et de parapente.

4. Facteurs environnementaux

Les pilotes doivent se conformer aux *Procédures applicables au parapente et au deltaplane dans le parc national Jasper* (voir l'annexe 1), qui renferment des dispositions visant à réduire à un minimum les perturbations causées à la faune.

Les décollages, les atterrissages et les vols doivent se faire sans déranger les animaux sensibles aux perturbations (p. ex. oiseaux nicheurs, chèvre de montagne, caribou des bois).

Les pilotes doivent emprunter les sentiers et les parcours existants pour accéder aux lieux de décollage et d'atterrissage.

En collaboration avec l'Association canadienne de vol libre, Parcs Canada gère les impacts possibles sur les espèces sensibles (p. ex. chèvre, caribou).

5. Sécurité et gestion du risque

Le deltaplane et le parapente doivent se pratiquer dans le respect des normes et des règles de l'industrie et des associations compétentes.

Les pilotes doivent être membres de l'Association canadienne de vol libre² pour pouvoir voler dans le parc.

La sécurité, le risque et la responsabilité juridique doivent être pris en considération en tout temps dans la gestion de l'activité.

Parcs Canada travaillera avec l'Association canadienne de vol libre et les aéroclubs locaux afin de cerner les mesures de sécurité nécessaires.

6. Apprentissage des visiteurs et qualité de l'expérience offerte

Parcs Canada travaillera avec l'Association canadienne de vol libre et les aéroclubs locaux afin de gérer les communications avec les pilotes.

Parcs Canada travaillera avec l'Association canadienne de vol libre afin de gérer les incidences possibles sur les autres visiteurs et les paysages emblématiques.

Approuvé par :

Alan Fehr
Directeur, Parc national Jasper du Canada

Date

² L'Association canadienne de vol libre a obtenu de Transports Canada l'autorisation de réglementer ses propres activités de deltaplane et de parapente, sous réserve du respect du *Règlement de l'aviation canadien*. Elle veille à ce que les pilotes disposent d'une police d'assurance de responsabilité civile et à ce qu'ils possèdent des compétences suffisantes pour effectuer en toute sécurité des vols sans surveillance. Les pilotes de l'extérieur du Canada peuvent obtenir une adhésion temporaire à l'Association canadienne de vol libre, y compris une assurance de responsabilité civile. Cette adhésion est fondée sur la Carte internationale individuelle de libériste.



Cerf-volant de traction

Cette activité se pratique déjà dans le parc national Jasper. Le cerf-volant de traction n'exige aucune infrastructure spécialisée et peut se pratiquer sans aucune modification des moyens d'accès et des installations déjà en place.

Description

Activités où les participants sont tirés sur le sol, la neige, la glace ou l'eau grâce à l'impulsion créée par un cerf-volant de grande dimension.

Sur la terre, les participants se tiennent debout sur un chariot, une planche à roulettes ou des patins à roulettes. Sur l'eau, ils se tiennent debout, attachés par des sangles à un objet semblable à une planche nautique ou à une planche de surf.

Le cerf-volant de traction sur des surfaces gelées est couramment appelé *ski cerf-volant* ou *cerf-volant de traction sur neige*. Les cerf-volistes se servent de la puissance du cerf-volant pour glisser sur la neige ou la glace tout en étant attachés à une planche à neige, à des skis ou à des patins.

En terrain ouvert, les participants peuvent parcourir des distances appréciables, surtout sur des surfaces d'eau libre, des lacs gelés et des champs de neige.

Lignes directrices sur le cerf-volant de traction

1. Conformité avec la politique

Les propositions d'activités spéciales doivent suivre le processus d'approbation normal du parc (p. ex. délivrance de permis d'exploitation, évaluation environnementale, processus d'approbation d'activités spéciales).

2. Zonage et choix de l'emplacement

Dans le parc national Jasper, le lac Jasper est recommandé pour le cerf-volant de traction sur l'eau (p. ex. surf cerf-volant).

Le cerf-volant de traction sur la terre (p. ex. cerf-volant de traction à l'aide d'un chariot ou d'une planche à roulettes) peut se pratiquer sur des surfaces durables (voir la section « Facteurs environnementaux à considérer ») dans les zones III, IV et V.

Le cerf-volant de traction sur la neige et la glace peut se pratiquer dans les zones II, III, IV et V, sauf sur le lac Mildred (qui accueille souvent des patineurs en hiver).

Le cerf-volant de traction est interdit dans les zones écologiquement fragiles et dans la zone I.

Les aires de rassemblement nouvelles ou modifiées à l'appui du cerf-volant de traction sont limitées aux zones III, IV et V.

3. Infrastructure et empreinte

Il est interdit d'aménager de nouvelles routes à l'appui du cerf-volant de traction.



Dans la mesure du possible, les exploitations commerciales doivent faire usage des installations existantes (terrains de stationnement, toilettes, sentiers, etc.) qui ont une capacité suffisante.

Lorsqu'elles s'inscrivent dans l'orientation du plan directeur, des aires de rassemblement nouvelles ou modifiées peuvent être envisagées pour les activités de cerf-volant de traction en vertu d'un permis d'occupation ou d'un autre type de convention dans les zones IV et V. Ces aires de rassemblement ne doivent abriter qu'une infrastructure de base (terrain de stationnement, tables de pique-nique et toilettes). Les aires de rassemblement nouvelles ou existantes qui doivent faire l'objet de modifications sont financées et entretenues par le promoteur ou l'exploitant. Les autres installations d'appoint associées à des exploitations commerciales, telles que les concessions et les billetteries, doivent être gérées à distance dans des secteurs faisant déjà l'objet d'un bail ou d'un permis pour la prestation de services commerciaux.

4. Facteurs environnementaux à considérer

Les participants doivent utiliser les sentiers et les parcours existants pour accéder aux lieux où ils peuvent pratiquer le cerf-volant de traction, et ils doivent respecter les fermetures et les restrictions nouvelles ou existantes.

Indépendamment de la saison, le cerf-volant de traction doit se pratiquer sur des surfaces durables (c.-à-d. neige, glace, eau, gravier, terrains de stationnement, terrains de jeux dans des collectivités). L'épaisseur du manteau neigeux ou de la glace doit être prise en considération. Le cerf-volant de traction n'est pas autorisé sur les parcelles de prairie ou sur les prés alpins.

Les activités de cerf-volant de traction sur l'eau doivent éviter de perturber directement les secteurs qui répondent aux besoins de la sauvagine. Parcs Canada diffusera de l'information sur son site Web à l'intention des utilisateurs afin de les renseigner sur les secteurs et les périodes à éviter.

Les activités hivernales de cerf-volant de traction doivent éviter de perturber l'habitat hivernal des ongulés et l'habitat faunique subnival. L'épaisseur du manteau neigeux ou de la glace doit être prise en considération.

Dans les secteurs où le cerf-volant de traction est abondamment pratiqué, Parcs Canada doit travailler de concert avec les organismes locaux compétents pour :

- éviter tout impact sur les espèces sensibles et les valeurs liées aux ressources importantes;
- éviter tout impact sur les ressources culturelles, notamment en les modifiant;
- éviter de perturber les panoramas emblématiques.

L'inventaire, l'évaluation et la surveillance continue des ressources doivent orienter la gestion de l'activité. Les coûts des relevés des ressources, des évaluations environnementales, de la surveillance et de la gestion active d'activités spéciales et d'exploitations commerciales sont à la charge du promoteur ou de l'exploitant. Ils sont fondés sur les paramètres établis par Parcs Canada.

5. Sécurité des visiteurs

La sécurité, le risque et la responsabilité juridique doivent être pris en considération en tout temps dans la gestion de l'activité.



Le cerf-volant de traction doit se pratiquer dans le respect des normes et des règles de l'industrie ou des associations compétentes.

Les exploitations commerciales doivent obtenir les permis nécessaires et souscrire une police d'assurance de responsabilité civile suffisante.

Voici les exigences que doivent respecter les guides :

- Certificat de secourisme en milieu sauvage (40 heures), y compris RCR
- Agrément de l'International Kiteboarding Organization (IKO), de la Professional Air Sports Association (PASA) ou d'un organisme équivalent pour la formation technique et les compétences en enseignement
- Agrément de l'Association des guides de montagne canadiens (guide de ski ou guide alpin) pour les services de guide ou l'enseignement sur du terrain de haut niveau (c.-à-d. glacier ou terrain avalancheux)

6. Apprentissage des visiteurs et qualité de l'expérience offerte

Dans les secteurs où le cerf-volant de traction est abondamment pratiqué, Parcs Canada doit travailler de concert avec les organismes locaux afin de gérer les communications avec les participants, pour éviter de déplacer des activités déjà établies ou d'en diminuer la valeur.

Les guides et les moniteurs doivent posséder le certificat de niveau élémentaire de l'Interpretive Guides Association (ou l'équivalent) pour fournir des services d'interprétation du patrimoine aux participants



Vélo de montagne

Le vélo de montagne fait partie du paysage du parc national Jasper depuis 30 ans. Parcs Canada n'a jamais examiné officiellement certaines nouvelles variantes de ce sport, par exemple le vélo de descente, l'utilisation de caractéristiques techniques et l'aménagement de parcs de vélo.

Description

Le cross-country est la principale forme de vélo de montagne dans le parc national Jasper, et elle deviendra la principale forme de vélo de montagne offerte dans les parcs nationaux.

Le cross-country s'entend du cyclisme hors-route, généralement pratiqué sur une vaste gamme de pistes de terre, de gravier ou de surface naturelle, depuis des chemins de gravier larges jusqu'à des sentiers étroits à « voie unique ». Ce type d'activité nécessite un vélo spécialement adapté.

Le plan d'amélioration des sentiers du confluent des trois vallées, qui sera mis en œuvre en priorité, répondra aux besoins des amateurs de vélo de montagne et d'autres adeptes du plein air aux environs de Jasper. Parcs Canada continuera de mettre l'accent sur la conception, l'aménagement et la gestion de sentiers polyvalents durables.

Lignes directrices sur le vélo de montagne

1. Conformité avec la politique

Le cross-country est la principale forme de vélo de montagne offerte. Parcs Canada ne peut pas autoriser l'aménagement de pistes expressément pour le vélo de descente, en raison des préoccupations liées à la sécurité des visiteurs et des risques de conflits avec la faune.

Les propositions d'activités spéciales doivent être soumises au processus d'approbation normal du parc (p. ex. délivrance de permis d'exploitation, évaluation environnementale, processus d'approbation d'activités spéciales).

Parcs Canada n'examinera pas les propositions visant des courses de vélo de montagne de niveau compétitif, mais il pourrait envisager des rallyes de vélo de montagne non compétitifs. Il ne peut envisager les compétitions de vélo que sur les routes existantes.

À la station de ski Marmot Basin, Parcs Canada ne peut envisager que les propositions de cross-country qui sont compatibles avec les *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Marmot Basin*.

2. Zonage et choix de l'emplacement

Le vélo de montagne n'est autorisé que sur les pistes des zones II, III, IV et V qui ont été désignées et balisées par Parcs Canada.

En hiver, le vélo de montagne est également autorisé sur les lacs des zones III et IV.

Le vélo de montagne n'est pas autorisé dans les zones écologiquement fragiles et dans la zone I.



3. Infrastructure et empreinte

Il est interdit d'aménager de nouvelles routes pour le vélo de montagne.

Les exploitations commerciales doivent faire usage des installations existantes (terrains de stationnement, toilettes, sentiers, etc.) pour le rassemblement de leurs participants.

Les autres installations d'appoint associées aux exploitations commerciales, telles que les concessions et les billetteries, sont gérées à distance dans des secteurs déjà visés par un bail ou un permis pour la prestation de services commerciaux.

4. Facteurs environnementaux à considérer

L'inventaire, l'évaluation et la surveillance des ressources doivent orienter le choix des pistes et la gestion permanente du vélo de montagne. Les coûts rattachés aux relevés des ressources, aux évaluations environnementales, à la surveillance continue et à la gestion active des activités spéciales ou des exploitations commerciales sont à la charge du promoteur ou de l'exploitant, et ils sont fondés sur les paramètres établis par Parcs Canada.

Les projets d'aménagement et d'amélioration des pistes doivent être réalisés à la lumière d'une analyse des espèces vulnérables ainsi que du profil d'occupation et de l'importance de l'habitat saisonnier.

Il faut prendre des mesures de réhabilitation actives pour prévenir l'érosion et remettre en état la végétation dans les secteurs perturbés par la création de pistes non officielles.

Parcs Canada travaille en collaboration avec les organismes locaux de vélo de montagne pour les aider à offrir une expérience attrayante et à gérer les impacts possibles du cross-country, notamment :

- éviter les impacts sur les espèces sensibles et les valeurs liées aux ressources importantes;
- éviter les impacts sur les ressources culturelles, notamment en les modifiant;
- dissuader les usagers de tracer des pistes non officielles et d'aménager illégalement des pistes;
- favoriser le respect des ordonnances de fermeture ou de restriction nouvelles ou existantes.

5. Sécurité des visiteurs

La sécurité, le risque et la responsabilité juridique doivent être pris en compte en permanence dans la gestion de l'activité.

Le vélo de montagne doit se pratiquer conformément aux normes et aux règles de l'industrie et des associations compétentes.

Les exploitants commerciaux doivent obtenir les permis nécessaires et souscrire une police d'assurance de responsabilité civile suffisante.

Les guides doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Certificat de secourisme en milieu sauvage (40 heures), y compris RCR
- Certificat de niveau 1 de l'International Mountain Biking Association (comprend une formation en gestion des groupes) ou l'équivalent



6. Apprentissage des visiteurs et qualité de l'expérience offerte

Parcs Canada travaille en collaboration avec les organismes locaux de vélo de montagne pour les aider à réduire les impacts possibles, par exemple les conflits avec d'autres groupes d'utilisateurs.

Des programmes d'interprétation du patrimoine, des messages éducatifs et des renseignements sur l'étiquette et la sécurité doivent être intégrés à l'offre de vélo de montagne.

Les guides et les moniteurs doivent avoir reçu une formation de base de l'Interpretive Guides Association (ou l'équivalent) pour pouvoir fournir des services d'interprétation du patrimoine aux participants.

Outre les lignes directrices générales, les lignes directrices particulières suivantes s'appliquent aux parcs de vélo et aux caractéristiques techniques.

Parcs de vélo

1. Zonage et choix de l'emplacement

Parcs Canada peut envisager les propositions visant des parcs de vélo dans la zone V. La priorité doit être accordée aux endroits renfermant déjà une infrastructure d'appoint et aux parcelles déjà perturbées.

Les *parcs de vélo* proposent généralement une gamme variée d'obstacles naturels (p. ex. : des roches et des arbres tombés) ainsi que des structures aménagées, telles que des ponts-échelles, des pistes à rouleaux et des monticules de terre servant de tremplin, le tout dans une aire délimitée et contrôlée.

Caractéristiques techniques

1. Conformité avec la politique

La création ou l'aménagement de caractéristiques techniques peut être envisagé là où les impacts sur la végétation ou les sols fragiles peuvent être évités et là où elles peuvent offrir une protection plus efficace.

Les propositions visant l'aménagement de caractéristiques techniques ou l'amélioration des pistes par d'autres moyens doivent être soumises au processus officiel d'examen et d'approbation de Parcs Canada.

2. Zonage et choix de l'emplacement

Les caractéristiques techniques peuvent tirer parti des caractéristiques naturelles existantes, de caractéristiques naturelles améliorées ou de structures aménagées :

- Les caractéristiques naturelles existantes peuvent être mises à profit dans les zones II, III, IV et V.
- Les caractéristiques naturelles améliorées peuvent être utilisées uniquement dans les zones III, IV et V.
- Les structures aménagées ne peuvent être utilisées que dans les zones III, IV et V. L'entretien, les coûts et la responsabilité juridique accrus doivent être pris en compte dans l'examen de tout projet d'installation d'une structure aménagée le long d'une piste ou dans un parc de vélo.



4. Sécurité des visiteurs

La conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des caractéristiques techniques doivent respecter les normes et les codes applicables de l'industrie.

5. Apprentissage des visiteurs et qualité de l'expérience offerte

Les caractéristiques techniques doivent respecter le caractère de l'aire patrimoniale et convenir à des cyclistes de niveaux différents.

Les caractéristiques techniques doivent être conçues de manière à faciliter le passage commode de tous les usagers des sentiers.

Les caractéristiques techniques sont des obstacles ou des éléments de conception d'une piste de vélo de montagne qui améliorent la conduite ou qui ajoutent une difficulté afin de mettre les compétences des cyclistes à l'épreuve.

Les caractéristiques naturelles sont celles qui existent déjà le long d'une piste. On peut citer à titre d'exemples des blocs de roche, des rochers, des jardins de rocaille et des arbres tombés.

Les caractéristiques naturelles améliorées supposent le déplacement d'objets naturels tels que des roches ou des arbres tombés pour créer des dénivellations, des jardins de rocaille, des courses à obstacles, des pyramides et des passerelles.

Les structures aménagées sont formées de ponts-échelles, de rampes en bois, de bascules, etc.

Éléments du vélo de montagne qui ne peuvent pas être envisagés dans le parc national Jasper

Courses de vélo de montagne

Description	Justification
Ces courses sont des épreuves de compétition dans le cadre desquelles les participants parcourent un circuit à vélo de montagne tout en étant chronométrés.	Parcs Canada ne peut pas envisager les courses de vélo de montagne, en raison des risques d'érosion du sol, d'impacts sur la végétation et de conflits avec les autres usagers. Cependant, il n'interdira pas pour autant les rallyes non compétitifs où les vélos sont utilisés en faible nombre, principalement comme moyens de transport.

Vélo de descente

Description	Justification
Cette discipline axée sur la gravité consiste à manœuvrer un vélo sur une piste descendante. Le terrain peut être escarpé et comporte souvent des tremplins, des dsur la gravité consiste à majardins de rocaille et des racines. Les participants sont e à manœuvrer un vélo sur une piste descendantn du poids de la monture, il est très difficile de monter la pente à vélo. Les amateurs de vélo de descente cherchent donc généralement un service de navette routière ou de téléphérique pour accéder au sommet d'une piste de descente.	Parcs Canada ne peut pas autoriser l'aménagement de pistes expressément pour le vélo de descente, en raison des préoccupations liées à la sécurité des visiteurs et des risques de conflits avec la faune.



Jardinage communautaire

Le jardin communautaire est une parcelle de terrain public utilisée par des particuliers et des groupes pour faire pousser des plantes ornementales ou des légumes à des fins non commerciales. La collectivité de Jasper pratique le jardinage depuis longtemps. Le lotissement urbain renferme d'ailleurs déjà un jardin communautaire. Les lignes directrices nationales s'appliquent au parc national Jasper. Aucune autre ligne de conduite n'est fournie dans les présentes lignes directrices.

Stratégie de mise en œuvre

Parcs Canada est maintenant en mesure d'examiner des propositions visant de nouvelles activités récréatives qui se conforment aux présentes lignes directrices. Des priorités pour le financement seront établies dans le cadre du cycle annuel d'élaboration du plan d'activités pour le parc.

Parcs aériens

Les promoteurs peuvent soumettre des propositions à Parcs Canada pour qu'il en fasse l'examen. Les propositions jugées compatibles avec les présentes lignes directrices seront soumises à une évaluation environnementale et au processus d'examen des projets d'aménagement.

Via Ferrata

S'il reçoit d'une tierce partie une proposition visant un ou des endroits possibles pour l'aménagement d'un parcours de via ferrata dans une zone III ou IV, Parcs Canada la soumettra à une évaluation plus poussée et élaborera des lignes directrices locales.

Deltaplane et parapente

Parcs Canada autorisera initialement ces activités au cours d'une période d'essai de deux ans. Il limitera son autorisation au seul usage personnel (c.-à-d. ni activité commerciale ni activité spéciale). Pendant cette période, le programme de surveillance mis en place lui permettra d'obtenir de l'information sur la nature et la fréquence des impacts associés à ces activités. À la fin de la période d'essai, Parcs Canada évaluera les activités et établira l'approche à long terme à adopter. Selon les conclusions tirées à la fin de la période d'essai, Parcs Canada pourrait élaborer des lignes directrices pour des vols structurés, des vols en tandem commerciaux ou des activités spéciales.

Cerf-volant de traction

Des renseignements seront diffusés sur le Web afin d'orienter les cerf-volistes vers les lignes directrices applicables à cette activité.

Vélo de montagne

Parcs Canada poursuivra la mise en œuvre des éléments prioritaires de son plan d'amélioration des sentiers pour le confluent des trois vallées. Le vélo de montagne est autorisé sur les sentiers désignés du parc. Les exploitants commerciaux et les autres organismes peuvent soumettre à l'examen de Parcs Canada des propositions pour des activités commerciales guidées et des parcs de vélo.

Approbation

Approuvé par :

Alan Fehr
Directeur par intérim, parc national du Canada Jasper

Date

Annexe 1 : Procédures applicables au parapente et au deltaplane dans le parc national Jasper

Le parc national Jasper est un joyau de notre patrimoine. Le parapente et le deltaplane y sont autorisés dans des conditions précises. Les procédures énoncées dans le présent document aideront les pilotes à réduire à un minimum leur impact sur la faune et les autres valeurs écologiques du parc tout en évitant des conflits avec d'autres visiteurs. Veuillez prendre connaissance de ce document et de la *carte des secteurs interdits aux deltaplanes et aux parapentes (décollages et atterrissages)* (<https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/ab/jasper/activ/activ-experience/ete-summer/parapente-paragliding>) avant d'effectuer un vol dans le parc national Jasper.

Généralités

- Vous devez être membre de l'Association canadienne de vol libre (ACVL) pour effectuer des vols dans le parc national Jasper. Veuillez conserver votre adhésion ou acquérir une carte de membre temporaire de l'ACVL si vous êtes en visite au Canada. Vous devez avoir en votre possession une preuve d'adhésion lorsque vous effectuez des vols dans le parc.
- Les atterrissages d'urgence sont autorisés conformément aux règlements de Transports Canada et de Parcs Canada. Veuillez signaler tout atterrissage d'urgence au Service de répartition de Jasper (780-852-6155) et à l'ACVL, suivant le protocole établi par l'ACVL.
- L'ACVL rend compte chaque année à Parcs Canada des vols qui ont lieu dans le parc. Veuillez consigner votre vol sur le site Web Leonardo (www.paraglidingforum.com – en anglais seulement).
- Faites preuve de discernement si vous devez effectuer un décollage ou un atterrissage dans un lieu public. Si l'endroit semble trop passant, choisissez-en un autre.
- Obtenez l'autorisation du propriétaire avant d'atterrir sur le terrain d'un établissement d'hébergement.
- Vous pouvez utiliser une caméra de casque ou un autre type de caméra montée pendant votre vol. Sachez cependant que les drones sont interdits dans le parc.

Protection de l'environnement du parc

- Empruntez les sentiers officiels pour accéder aux lieux de décollage et d'atterrissage.
- Évitez de déranger la faune – si vous observez des animaux sauvages, quittez le secteur immédiatement.
- S'il vous est impossible de quitter le secteur, éloignez-vous à au moins 1 000 m de distance, surtout si les animaux réagissent à votre présence.
- Suivez les *Lignes directrices pour les survols dans l'aire de répartition de la chèvre, du mouflon et du caribou dans le parc national Jasper* (à l'adresse <https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/ab/jasper/info/plan/survols-flight>).
- Il arrive que des rapaces et d'autres oiseaux accompagnent les parapentistes en vol. Si un oiseau s'approche de vous pendant un vol, évitez d'entraver son vol ou de le pourchasser.
- Planifiez votre vol de manière à éviter l'habitat essentiel du caribou – consultez la *carte des secteurs interdits aux deltaplanes et aux parapentes (décollages et atterrissages)* pour en savoir davantage. Éloignez-vous de l'habitat essentiel situé à haute altitude et dirigez-vous plutôt vers le fond des vallées.